

218C1889
FR0010127662-OP018-AS10-RO12

27 novembre 2018

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

TXCELL
(Euronext Paris)

- 1- Le 26 novembre 2018, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître¹ qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Sangamo Therapeutics, Inc. visant les actions de la société TXCELL, Sangamo Therapeutics détient 24 405 894 actions TXCELL représentant autant de droits de vote, soit 95,71% du capital et des droits de vote de cette société², selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Sangamo Therapeutics (détenition effective)	23 952 662	93,93
Sangamo Therapeutics (détenition par assimilation ³)	453 232	1,78
Total	24 405 894	95,71

Par courrier du 26 novembre 2018, Alantra Capital Markets, agissant pour le compte de la société Sangamo Therapeutics, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de l'initiateur de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions TXCELL non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 1 095 009 actions TXCELL non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 4,29% du capital des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 218C1744 du 30 octobre 2018) ;

¹ Cf. D&I 218C1885 du 26 novembre 2018.

² Sur la base d'un capital composé de 25 500 903 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Détenition par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce portant sur 453 232 actions TXCELL existantes attribuées gratuitement, et faisant l'objet de contrats de liquidité conclus, le 13 septembre 2018, consistant en des promesses croisées d'achat et de vente (dont le prix sera cohérent avec celui de l'offre publique d'achat simplifiée) (cf. notamment D&I 218C1744 du 30 octobre 2018).

- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée soit 2,58 € par action.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **29 novembre 2018**, au prix de **2,58 €** par action et portera sur 1 095 009 actions TXCELL, représentant 4,29% du capital et des droits de vote de cette société.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions TXCELL d'Euronext Paris.

- 2- La suspension de la cotation des actions TXCELL est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
